

SCP JD & ASSOCIES
Office des Hauts-de-Seine
Raphaël FARHI - Julien PINEAU Jessica MOURER
Commissaires de Justice Associés
81-83 Avenue Edouard Vaillant
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Tél : 01.41.10.49.00
Mail : etude92@jdassocies.fr

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

ET LE NEUF MARS

A LA REQUETE DE :

- La Fondation ARC pour la recherche sur le cancer, répertoriée sous le numéro SIRET 752 064 949 000 15, dont le siège social est situé 9 Rue Guy Moquet – 94803 VILLEJUIF CEDEX.

LAQUELLE M'A FAIT EXPOSER : par Madame Claude SOTO, Responsable juridique et des instances et Monsieur Benjamin DROUILLY, Juriste, de la Fondation ARC pour la Recherche sur le Cancer :

Que La Fondation ARC organise l'édition 2025 du TRIATHLON DES ROSES AUVERGNE PAYS D'ISSOIRE 2025 le dimanche 21 septembre 2025 au centre aquatique d'Issoire, Avenue de l'Union Soviétique 63500 ISSOIRE.

Qu'elle me requiert, en conséquence, d'accepter le dépôt du règlement de l'organisation du TRIATHLON DES ROSES AUVERGNE PAYS D'ISSOIRE 2025.

C'EST POURQUOI,

Déférant à la réquisition qui précède :

Je soussigné, Raphaël FARHI, membre de la SCP JD & Associés, société titulaire d'un office de commissaire de Justice - Raphaël FARHI, Julien PINEAU et Jessica MOURER, Commissaires de Justice associés, à la résidence de BOULOGNE-BILLANCOURT 81-83 Avenue Edouard Vaillant 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

Certifie avoir reçu, ce jour, **9 mars 2025**, à mon étude, le règlement du TRIATHLON DES ROSES AUVERGNE PAYS D'ISSOIRE 2025 organisé par la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer.

J'intègre ci-dessous ledit règlement composé d'un préambule et de cinq chapitres.

**REGLEMENT TRIATHLON DES ROSES
AUVERGNE – PAYS D'ISSOIRE
LE DIMANCHE 21/09/2025
(Organisation)**

PREAMBULE

Toute inscription à l'une des épreuves de l'édition 2025 du *Triathlon des Roses* suppose que le participant ait pris connaissance du présent règlement (le règlement de l'organisation) ainsi que de celui de la Fédération Française de Triathlon disponible sur le site officiel du Triathlon des Roses (Réglementation Sportive) et qu'il s'engage à s'y soumettre. Tout participant doit agir en pleine conscience.

- **La Ligue Régionale de Triathlon et des Disciplines Enchaînées d'Auvergne-Rhône Alpes**, association loi 1901, répertoriée sous le numéro SIRET 41336886100014, et dont le siège social est situé 68, avenue Tony Garnier 69007 LYON, ci-après dénommée "l'Organisateur",
- **L'Agglomération Pays d'Issoire**, dont le siège social est situé 20 rue de la Liberté, BP 90162 63504 ISSOIRE CEDEX, ci-après dénommée "l'Agglomération" et la Ville d'Issoire dont le siège social est situé 2, rue Eugène-Gauttier 63500 Issoire,

Organisent en partenariat avec la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer l'édition 2025 du Triathlon des Roses Auvergne – Pays d'Issoire le dimanche 21 septembre 2025 au centre aquatique d'Issoire, Avenue de l'Union Soviétique 63500 ISSOIRE, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

CHAPITRE 1 : DEROULE DE LA COURSE

Article 1.1 :

L'épreuve en individuel est réservée aux féminines. Les relais peuvent être exclusivement féminines ou mixtes. Les catégories admises sont définies comme suit:

Epreuve en individuel ou en relais : (année de naissance)

Benjamines : 2012/2013

Minimes : 2010/2011

Cadettes : 2008/2009

Juniors : 2006/ 2007

Seniors : 1986 / 2005

Masters : 1985 et avant

La participation des mineurs non-licenciés est soumise à la fourniture d'une autorisation parentale.

Article 1.2 :

Le fait de s'inscrire implique pour chaque concurrent l'obligation de se conformer au règlement de la FFTRI et aux instructions qui lui seront données par le directeur de course, les arbitres et le médecin de la course. La réglementation sportive 2025 de la Fédération Française de Triathlon sera téléchargeable dans la rubrique « mentions légales » sur le site internet www.triathlondesroses.fr

Article 1.3 :

Lors de la remise des dossards, chaque concurrent doit émarginer la feuille de départ après présentation de la licence originale FFTRI (pour les licenciés) ou signature de l'assurance journée (pour les non-licenciés). Dans le cadre de la loi Sport du 2 mars 2022, la Fédération Française de Triathlon, sur avis favorable de sa Commission Nationale Médicale rendu le 9 février 2023, a décidé de supprimer l'obligation de présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition pour les personnes majeures.

Pour participer à l'Événement, les concurrents majeurs non licenciés devront désormais approuver sur la plateforme dédiée chaque contenu du Formulaire Info Santé (ici) mis à disposition suite à leur inscription en ligne à l'événement et ce au plus tard le vendredi 12 septembre 2025 à midi. Passé ce délai, les concurrents devront compléter le Formulaire Info Santé lors du retrait des dossards le jour de l'événement.

Les concurrents mineurs seront subordonnés à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à leur état de santé, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale. Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, le concurrent mineur devra fournir un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du « sport en compétition » ou du « triathlon en compétition » de moins de 6 mois au jour de l'épreuve, ainsi qu'une autorisation parentale obligatoire au plus tard le vendredi 12 septembre 2025 midi.

Toutes les pièces justificatives (Formulaire Info Santé, licence compétition, autorisation parentale, pièce d'identité officielle avec photo, questionnaire de santé pour les participants mineurs...) devront obligatoirement être transmises à la Fondation ARC au plus tard le vendredi 12 septembre 2025 midi via la plateforme dédiée dont le lien leur sera envoyé par mail ou remises en mains propres selon le cas de figure, au moment de la remise des dossards.

Les concurrents majeurs et mineurs sont informés qu'en cas de licence non-valable, de questionnaire de santé laissant apparaître au moins une réponse négative, ou de certificat médical laissant

apparaître la moindre réserve ou contre-indication, ils sont tenus de ne pas concourir. Si par extraordinaire, le concurrent participe à l'Évènement, il engagera pleinement et entièrement sa responsabilité. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée.

Pour les participants mineurs, en cas de communication d'un document non conforme, la responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sera seule engagée. Ces derniers devront en assumer toutes les conséquences, et ce, sans recours contre l'Organisateur de l'Évènement.

Chaque dossard sera définitivement attribué aux postulants répertoriés. En cas de non-présentation des pièces demandées, ou en cas de présentation de pièces non conformes, aucune remise de dossard et aucun remboursement ne seront effectués.

Tous les concurrents devront prouver leur identité lors du retrait des dossards (licenciés ou pas).

Article 1.4 :

Pour les relais, tous les membres d'un même relais doivent se présenter ensemble au contrôle à l'entrée de l'aire de transition. Lors de la course, le passage de relais entre les concurrents se fera dans l'aire de transition, à l'emplacement du relais, par l'échange de la puce numérotée. Comme pour le triathlon individuel, les trois disciplines s'enchaînent sans arrêt du chronomètre lors des différentes transitions jusqu'à l'arrivée.

Article 1.5 :

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les parcours ou les épreuves si la sécurité ou d'autres circonstances impérieuses l'exigent. En cas d'annulation pour raison de force majeure (conditions climatiques extrêmes ou conditions sanitaires, par exemple) les droits d'inscription restent acquis à la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer.

En cas d'annulation de la partie natation (pour cas de force majeure, par exemple si la piscine n'était pas disponible), l'épreuve serait transformée en duathlon (course / vélo / course). Dans ce cas, pour les relais, la première course à pied pourra être effectuée indifféremment par l'une des athlètes du relais, mais préférentiellement la nageuse afin que toute l'équipe relais participe.

Article 1.6 :

L'Organisateur procédera à une remise des prix après la fin de l'épreuve. Le détail des récompenses sera annoncé par l'Organisateur dans la semaine précédant l'Événement. Dans tous les cas, il sera remis des prix aux meilleures collectrices et des prix aux meilleures équipes relais collectrices.

La présence à la cérémonie protocolaire est obligatoire pour recevoir un prix.

Article 1.7 :

Les concurrents licenciés à la journée et les licenciés FFTRI sont couverts par l'assurance de la FFTRI. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait survenir pendant une épreuve, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité de l'Organisateur, des services de police ou de gendarmerie. L'Organisateur décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet et de matériel.

Article 1.8 :

Pour la partie natation, les concurrents doivent porter le bonnet de bain fourni par l'Organisateur.

Les lunettes de natation, masques, pince-nez sont autorisés. Les aides artificielles sont interdites (plaquettes, palmes, tuba, gilets,

flotteurs...), ainsi que le recouvrement des mains et des pieds. Le port de la combinaison néoprène est interdit et les parties au-delà des coudes et des genoux ne peuvent être couvertes.

Article 1.9 :

Le port d'un casque de cyclisme rigide, jugulaire fixé et ajusté, en conformité avec les normes de sécurité en vigueur sur le territoire Français, est obligatoire sur la partie cycliste. Ce casque sera vérifié par les arbitres avant l'accès à l'aire de transition.

Les concurrents doivent utiliser un cycle à deux roues, uniquement mû par sa force musculaire (vélo à assistance électrique interdit), et pourvu d'un frein à chaque roue.

Article 1.10 :

Le port du T-shirt officiel de la course (de l'édition 2025 ou d'une édition précédente du Triathlon des Roses), distribué lors de la remise des dossards ou apporté par les participants, est obligatoire sur les parties cyclisme et course à pied.

Le port du dossard est obligatoire à l'arrière sur la partie cyclisme et à l'avant sur la partie course à pied. Le(s) dossard(s) doi(ven)t être fixé(s) en trois points minimum sur le vêtement ou une ceinture placée au plus bas au niveau de la taille.

Article 1.11 :

L'utilisation des caméras embarquées est interdite durant l'épreuve. Par ailleurs, les concurrentes ne peuvent pas utiliser de lecteurs audio, vidéo, téléphone ou tout autre matériel électronique, en fonction d'écoute ou de communication.

Article 1.12:

En fonction du contexte sanitaire et des restrictions qu'il impose, l'organisation exigera le respect des règles sanitaires recommandées par le gouvernement en vigueur le jour de la course.

CHAPITRE 2: INSCRIPTION - COLLECTE

Article 2.1:

Toutes les inscriptions au Triathlon des Roses se font en ligne via le site internet www.triathlondesroses.fr en deux étapes :

1. Le participant remplit le formulaire d'inscription en ligne et s'acquitte d'un montant de 17€ (17 € par relayeur pour les relais).
2. Le participant collecte 150 € en individuel et 250 € en relais, sous la forme de dons au profit de la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer répertoriée sous le numéro SIRET 752 064 949 000 15, dont le siège social est situé 9 rue Guy Môquet - 94803 Villejuif Cedex, ci-après dénommée « Bénéficiaire ». L'inscription est considérée comme définitive lorsque le participant a collecté au moins 150 € de dons ou 250 € s'il s'agit d'un relais. Les dossards ne seront délivrés qu'aux participants dont l'inscription est définitive.

Article 2.2:

Les inscriptions seront clôturées dès que tous les dossards disponibles auront été attribués et au plus tard le mercredi 10 septembre 2025 à midi.

Article 2.3:

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement des frais d'inscription ni des montants

collectés sur les pages de collecte pour quelque motif que ce soit, y compris en cas de non atteinte de l'objectif de collecte de dons. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. L'Organisateur décline toute responsabilité si une telle situation se présentait. Dans le cas où la course devrait être reportée pour des raisons de force majeure (conditions climatiques ou sanitaires), les collectes pourront être reportées sur le Triathlon des Roses 2026, sous réserve d'une volonté déclarée de se réinscrire avant le 31 mars 2026.

Tout concurrent participant à une épreuve en usurpant l'identité d'un tiers, ou faisant une fausse déclaration d'identité ou d'âge, sera disqualifié et fera l'objet d'une saisine de la Commission de Discipline de la Fédération Française de Triathlon.

Article 2.4 :

Le montant de collecte doit être atteint avant le vendredi 19 septembre 2025 à 23h59. Tout coureur n'ayant pas collecté un minimum de 150 € en individuel ou 250 € pour un relais ne pourra pas valider son inscription et ne pourra se voir remboursé ses frais d'inscription ni les montants collectés sur sa page de collecte qui restent acquis à la Fondation ARC. En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, l'Organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler la tenue du Triathlon des Roses sans que cela puisse donner lieu à aucun remboursement. Les participants pourraient reporter leur inscription et collecte sur l'édition 2026, sous réserve d'une volonté déclarée de se réinscrire avant le 31 mars 2026.

CHAPITRE 3 : IMAGE

Article 3.1:

Par sa participation au Triathlon des Roses, chaque concurrent autorise la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer, ainsi que tout prestataire qu'il aura désigné à cette fin, à reproduire, fixer et diffuser la/les photographie(s) / vidéo(s) où il est identifiable, prises/réalisées/produites lors du Triathlon des Roses, le dimanche 21 septembre 2025. Ce consentement comprend la reproduction, la fixation, l'utilisation, l'exploitation non commerciale et la diffusion des images, noms, prénoms et voix sur tout support de communication de la Fondation ARC actuel ou futur (notamment support papier, support analogique et/ou support numérique) pour permettre une diffusion sur tout moyen de communication notamment exposition, radiodiffusion, télédiffusion, communication audiovisuelle électronique, presse écrite...

Article 3.2 :

Chaque participant possède son droit à l'image. Ainsi, sauf refus exprès de sa part à la participation au Triathlon des Roses 2025, il autorise la Fondation ARC, ainsi que tout prestataire désigné à reproduire, diffuser, fixer et utiliser ces images, noms, prénoms, voix, incluant les droits d'auteur inhérents au mode de fixation de ces images, noms, prénoms et voix, dans le cadre de ses activités statutaires et notamment pour la promotion de ses campagnes d'information, de prévention ou d'appels à dons strictement relatives à l'activité de la Fondation ARC, dans le rapport annuel, dans le dossier presse de l'Evènement et sur son site internet.

Article 3.3 :

La présente autorisation est consentie à titre gratuit, pour le monde entier et pour une durée de 2 (deux) ans à compter du 1^{er} janvier 2025, sauf refus exprès du participant manifesté par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de la Fondation ARC, charge à elle d'en informer sans délai l'Organisateur, en rappelant l'intitulé de la manifestation.

Article 3.4:

Seule la Fondation ARC pourra concéder les images, noms, prénoms et voix à des organismes de presse, à titre gratuit, dans le cadre de ses activités statutaires et notamment pour la promotion de ses campagnes d'information, de prévention ou d'appels à dons strictement relatives à l'activité de la Fondation ARC.

CHAPITRE 4 : PROTECTION DES DONNEES

Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre de l'opération sont destinées à la Fondation ARC, ci-après le « Responsable du traitement », pour les besoins de la gestion de l'opération et des usages définis dans le présent règlement.

Le Responsable du traitement pour les besoins de la gestion de l'opération, respecte l'ensemble des dispositions légales applicables en matière de protection de la vie privée. Les données d'inscription, et plus généralement toutes les informations nominatives recueillies, sont traitées conformément aux dispositions du règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « le RGPD »), et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 4.1. Les données collectées et traitées.

La base juridique de ce traitement est l'exécution du contrat entre le participant et le Responsable des traitements.

Les informations désignées comme obligatoires sont nécessaires à l'organisation de l'Evènement. Les données transmises sont notamment :

- Noms – prénoms – civilité – date de naissance ;
- Adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone ;
- Toute autre information(s) volontairement transmise(s).

Ci-après « les Données »,

Les Données à caractère personnel concernant la santé ne seront pas collectées, traitées ni conservées par le Responsable de traitement.

Article 4.2. Sécurité des données collectées.

L'accès aux serveurs et au système sur lesquels les Données sont collectées, traitées et archivées est strictement limité. La Fondation ARC s'engage à ne pas sortir les Données hors de l'Union Européenne.

Des précautions techniques et organisationnelles appropriées ont été prises afin d'interdire l'accès à toute personne non autorisée. Ces engagements sont valables autant pour la Fondation ARC que pour tout sous-traitant au sens du RGPD.

Article 4.3. Conservation des données collectées.

Les Données collectées dans le cadre des traitements définis seront conservées uniquement pour la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

Cette durée sera déterminée en fonction :

- des besoins opérationnels et organisationnels ;
- des exigences légales ou réglementaires applicables, notamment les obligations de conservation imposées par la législation en vigueur ;
- et, le cas échéant, des délais nécessaires pour la constatation, l'exercice ou la défense d'un droit en justice.

À l'issue de la période de conservation, les Données seront soit supprimées, soit anonymisées de façon irréversible, conformément aux normes applicables en matière de protection des Données.

Les Données des collecteurs-participants pour l'Évènement sportif sont conservées pour une durée de cinq (5) ans. Si le collecteur est également un donateur, les modalités de traitement sont identiques à celles de tous les donateurs du Bénéficiaire. Les modalités de traitements de ses Données varient, voir en ce sens les informations sur le site <https://donner.fondation-arc.org/dons/>

En tout état de cause, à l'expiration des durées de conservation, les Données à caractère personnel de l'Athlète sont supprimées de façon définitive ou anonymisée.

Article 4.4. Finalité du traitement des Données

Les Données sont destinées au Responsable du traitement en charge de l'organisation de l'Évènement sportif. Le participant est informé et accepte sans réserve que le Responsable du traitement collecte, procède à des traitements et conserve ses Données à des fins :

- De bonne organisation de l'Évènement ;
- De traitement des demandes du participant, de l'Organisateur ou de la Fédération selon le cas ;
- De réalisations de tests et statistiques du contrôle de la qualité des Services ;
- De l'appel à la générosité dans le cadre de ses campagnes.

Le Participant est informé que ses Données peuvent être enregistrées dans un ou plusieurs fichiers dans le respect de la législation applicable et accepte que les Données collectées soient enregistrées et traitées conformément aux finalités précédemment énoncées.

Il est ici précisé que, seules les Données des donateurs peuvent faire l'objet d'un échange avec des organismes caritatifs.

Article 4.5. Droits du participant sur ses Données

Les Participants disposent d'un droit d'accès à leurs Données, de rectification, de limitation de leur traitement, d'opposition à leur utilisation et d'effacement.

Le Service Relations Donateurs se tient à leur disposition au 01 45 59 59 09 ou donateurs@fondation-arc.org.

Pour toute demande relative au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), contactez le Délégué à la protection des Données personnelles : dpo@fondation-arc.org.

CHAPITRE 5 : DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à l'édition 2025 du Triathlon des Roses Auvergne – Pays d'Issoire organisée par la Ligue Régionale de Triathlon et des Disciplines Enchaînées d'Auvergne-Rhône Alpes et la Fondation ARC acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de la SCP JD & Associés Office de Boulogne-Billancourt Raphaël FARHI, Julien PINEAU, Jessica MOURER, commissaires de justice associés, 81-83 Av. Edouard Vaillant, 92100 Boulogne-Billancourt

ORIGINAL

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la Fondation ARC, spécifiée en préambule, pendant toute la durée de l'organisation du Triathlon des Roses 2025, il est également accessible sur le site internet www.triathlondesroses.fr

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit.



Raphaël FARHI
Commissaire de Justice Associé